RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2011

Le trente septembre deux mil onze à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEGRET Jean-François, Maire.

PRESENTS: M. NEGRET Jean-François - M. GILBERTO Roland - M. ROUDIER Yves - Mme NICOT Claudine - M. SABOURDIN Stéphane - M. PENOT Dominique - M. CARDOT Claude - Mme CHATELIER Mireille - M. CHOLLET Freddy - M. FILLOLEAU René - Mme HIREL Brigitte - M. MEYRAUD Ludovic -

ABSENTS EXCUSÉS: M. BONNEFOND Michel a donné pouvoir à M. CARDOT Claude – M. LEFEUVRE Christian a donné pouvoir à M. NEGRET Jean-François – Mme LOSTANLEN Pascale a donné pouvoir à Mme NICOT Claudine - Mme STEFANSKA Valérie a donné pouvoir à M. FILLOLEAU René - M. BRIN Michaël – Mme TROTIGNON Laëtitia -

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHOLLET Freddy -

- ORDRE DU JOUR -

Monsieur NEGRET rappelle que systématiquement le public pourra prendre la parole pendant 15 à 20 minutes après que la séance du Conseil Municipal soit levée.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour :

Ajout des questions suivantes :

- o Modification du temps de travail personnel communal
- Projet de parc naturel marin sur l'Estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus indiquée.

1 - CREATION DE POSTES - ATTACHE ET EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de créer un poste d'Attaché et un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- de créer un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2011;
- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2011;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la nomination sur le poste créé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que Madame ROUSSET a sollicité une mise en disponibilité suite à son congé parental, pour rejoindre sa ville natale. Nous avons tenté de la remplacer pendant son congé parental, mais la personne recrutée est partie au bout de quinze jours pour aller travailler à St Georges de Didonne. Nous avons alors décidé de ne pas la remplacer, pensant qu'elle reprendrait ses fonctions à l'issue de ce congé. Diverses tâches ont été confiées à Madame COCCHINO que nous remercions vivement pour le professionnalisme et la disponibilité dont elle a fait preuve.

Une procédure de recrutement a été engagée, 5 candidatures ont été retenues sur 40. Le choix de la commission de recrutement s'est porté sur Madame MENANT, actuelle DGS pour la commune de La Roche Posay.

Ce recrutement s'effectuant par voie de mutation, nous sommes dans l'obligation de créer deux postes, celui d'Attaché et l'emploi fonctionnel de DGS, afin de lui assurer la même situation que dans la commune de La Roche Posay.

Elle sera donc nommée sur le poste d'Attaché, et détachée sur l'emploi de DGS pour une durée de 5 ans. Ce poste soulagera le personnel ainsi que les élus, notamment par le soutien juridique qu'elle apportera.

2 - REGIME INDEMNITAIRE EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS - PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION -

Considérant la responsabilité confiée au Directeur Général des Services, il y a lieu de lui accorder le bénéfice de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, à laquelle il peut légalement prétendre.

Dans ce cadre, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire applicable à cet agent.

Considérant le recrutement d'un Attaché détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les conditions d'attribution de cette prime.

- VU l'exposé du Maire ;
- VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction est déterminée dans les conditions suivantes :

> PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Références : Décret N°88-631 du 6 mai 1988 modifié (JO du 6 mai 1988)

Champ d'application:

Agents occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 2 000 habitants.

Mode de calcul:

Le montant de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction est calculé par application au traitement brut (indemnité de résidence et supplément familial non compris), d'un pourcentage, dans la limite du taux maximum fixé par le décret susvisé.

La détermination du taux individuel sera prononcée par voie d'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- > d'allouer à l'agent nommé sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services le régime indemnitaire dans les conditions précédentes :
- > de maintenir le régime indemnitaire dans sa totalité pour le personnel en congé maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, suite à un accident ou à une maladie reconnue imputable au service à compter du 1^{er} jour d'absence ;

 > d'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} novembre 2011, sachant que les crédits
- nécessaires au financement de ces dépenses sont prévus ;
- > de mandater Monsieur le Maire ou son représentant, investi du pouvoir de nomination, en vue de prendre l'arrêté qui précisera l'attribution individuelle dont le montant ne pourra excéder les limites maxima prévues par la réglementation en vigueur ou par l'Assemblée Délibérante.
 - L'Autorité Municipale tiendra compte, lors de l'attribution individuelle des critères suivants : les responsabilités confiées à l'agent, son comportement à l'égard du public, de ses collègues et de ses supérieurs hiérarchiques, du taux d'absentéisme ;
- > d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au financement de ces dépenses aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- > d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable nécessaire à l'application de cette décision.

3 - PARTICIPATION AU SEJOUR DE DEUX BURKINABES, REPRESENTANTS DE LA COMMUNE **DE TENKODOGO -**

Monsieur le Maire précise que deux représentants de la commune de Tenkodogo sont accueillis par cing communes du Pays Royannais dont Meschers.

Il convient de prendre en charge en partie les frais correspondants à leur voyage.

Le Conseil Municipal sur rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

→ de régler à la commune d'Etaules le montant de 316,45 € correspondant à la participation de Meschers pour l'accueil de deux burkinabés, soit le coût du voyage 1 582,26 € divisé entre les cinq communes.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 3 ans, nous recevons 2 représentants de la ville de Tenkodogo au Burkina Faso, un élu et un technicien. La commune d'Etaules se charge de l'organisation technique de leur séjour. Ils ont été présents à Meschers du 21 au 26 septembre.

<u>4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC</u> D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 -

- M. GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, présente au Conseil Municipal, en ce qui concerne le service « Assainissement des eaux usées », le rapport annuel 2010 réalisé conformément à la législation en vigueur.
 - M. GILBERTO précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie.

Le Conseil Municipal sur rapport de M. GILBERTO et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

> de prendre acte de la réalisation et de la communication effective de ce rapport.

Monsieur GILBERTO présente la synthèse de ce rapport :

• La CARA et les activités du Service Assainissement :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique regroupe 31 communes et compte environ 75 000 habitants permanents et plus de 430 000 habitants en été. La CARA est compétente en Assainissement sur l'ensemble de son territoire pour :

- L'Assainissement Collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées. Délégation de la gestion des réseaux et des unités de traitement à la Compagnie des Eaux de Royan (CER),
- L'Assainissement Non Collectif : contrôle technique des installations neuves et vérification du bon fonctionnement des installations existantes.

• <u>L'Assainissement Collectif</u>:

- Les Usagers : 93 % des habitations du Pays Royannais sont raccordées au réseau public d'assainissement soit 68 914 abonnés.
- Le Réseau et les Equipements: Le réseau est formé par 897 km de canalisations (676 km en gravitaire et 221 km en refoulement). 346 postes de refoulement sont présents dont environ 1 sur 2 est télésurveillé. Le réseau est de type séparatif, il ne reçoit que les eaux usées.
- o Le Traitement des eaux usées collectées est effectué par :
 - 5 stations d'épuration (STEP) : Saint Palais sur Mer, Les Mathes La Palmyre (fonctionnement estival), Saint Georges de Didonne, La Tremblade et Cozes.
 - 2 unités semi-collectives : L'Equille sur Seudre et Semussac

- 10 lagunes : Arces sur Gironde, Barzan, Brie sous Mortagne/Boutenac-Touvent, Chenac St Seurin d'Uzet, Cozes, Epargnes, Grézac, Le Chay, Mortagne sur Gironde et Talmont sur Gironde.

Quelques chiffres :

- 6 208 099 m³ d'eaux usées épurées par l'ensemble des ouvrages et 5 412 526 m³ facturés aux abonnés (environ 800 000 m³ traités sans être payés)
- o 12 074 tonnes de boues produites. Valorisation agricole sur plus de 2 700 hectares. Suivi agronomique des épandages par la Chambre d'Agriculture.
- 11 337 m³ de matières de vidange des dispositifs d'Assainissement Non Collectif traitées par nos STEP : 6 597 m³ à Saint Georges de Didonne et 4 740 m³ à La Tremblade

• Bilan financier 2010 :

Prix pour la collecte et le traitement des eaux usées : 1,96 € TTC / m³ (hors redevance Agence de l'eau)

o Les recettes :

Surtaxe Assainissement: 5 955 918 €

Participation au raccordement à l'égout : 670 203 € Traitement des matières de vidange : 10 436 €

Primes pour épuration : 342 945 €

Autres : 373 149 €

o Les dépenses :

Programmation 2010 : 4 008 740 € HT

Programmation 2011 : 3 729 750 € HT

Quelques travaux en cours : Début des travaux d'extension de la STEP de Cozes à 3 000 équivalents habitants – Mise en service de la désinfection aux UV à la STEP de Saint Palais sur Mer – Début des travaux pour l'amélioration de la désodorisation à la STEP de Saint Palais sur Mer

• <u>L'assainissement non collectif</u> :

Lorsque la parcelle n'est pas desservie par le réseau public, alors l'habitation doit être équipée d'une installation d'Assainissement Non Collectif en bon état de fonctionnement. 5 900 habitations sont concernées. Le service public d'Assainissement Non Collectif « SPANC » effectue les vérifications techniques de conception, d'implantation et d'exécution pour les installations neuves, ainsi que les vérifications de bon fonctionnement pour les installations existantes.

Quelques chiffres : 108 nouvelles installations mises en service et contrôlées ; 754 diagnostics de bon fonctionnement d'installations existantes réalisées.

2 redevances pour service rendu à savoir : 90 € pour le contrôle des installations neuves ; 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.

<u>5 - PRISE EN CHARGE DE REPAS A LA CANTINE – STAGIAIRE A L'ECOLE MATERNELLE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE - </u>

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que Melle CARDOSO Wendy, effectue des stages à l'école maternelle du 19 au 30 septembre 2011, et du 17 au 21 octobre 2011, et au restaurant scolaire du 14 au 25 novembre 2011 et du 5 au 9 décembre 2011. A cette occasion, elle déjeunera à la cantine scolaire.

Monsieur SABOURDIN propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le coût de ses repas pendant la période de stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

donne un avis favorable à la prise en charge par la commune des 24 repas pris par Melle CARDOSO Wendy pour un montant de 3,95 € TTC/repas soit un montant total de 94,80 €.

6 - EXONERATION - TARIF « LA PASSERELLE » -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de location de « La Passerelle » émanant du SIVOM du canton de Cozes, qui souhaite organiser un spectacle de Noël pour les enfants le mercredi 14 décembre 2011. Il propose de leur mettre cette salle gratuitement à disposition.

Le Conseil Municipal sur rapport de M. SABOURDIN et après en avoir délibéré à l'unanimité

décide de la gratuité de la mise à disposition de « La Passerelle » au SIVOM du canton de Cozes le 14 décembre 2011.

Monsieur SABOURDIN précise que eu égard aux services rendus par le SIVOM, notamment pour le service minimum d'accueil lors des grèves d'enseignants, et les prestations proposées (accueil périscolaire, crèche ...) il convient de leur mettre cette salle gratuitement à disposition.

7 - TARIFS 2011 - REGIE DROITS DE PLACE AU PORT DE MESCHERS -

Monsieur ROUDIER, 3^{ème} Adjoint, informe l'assemblée délibérante que des travaux avenue du port, effectués par la CER ont occasionné des désagréments pour les commerçants installés au port.

Il propose donc de les dédommager en réduisant de 20 %, à titre exceptionnel, pour l'année 2011, les tarifs suivants :

- Terrasses de café et autres occupations non couvertes du domaine public
- Terrasses de café et autres occupations du domaine public couvertes pour l'année

Le Conseil Municipal sur rapport de M. ROUDIER et après en avoir délibéré à l'unanimité

- > décide de réduire de 20 %, à titre exceptionnel, pour l'année 2011, les tarifs suivants :
 - Terrasses de café et autres occupations non couvertes du domaine public
 - Terrasses de café et autres occupations du domaine public couvertes pour l'année

8 - PLAN LOCAL D'URBANISME - ANNULATION DELIBERATION DU 26 MARS 2010 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 26 mars 2010 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet du PLU.

Il précise que Monsieur le Sous-Préfet de Saintes a fait part de diverses remarques et que celui-ci a émis un avis défavorable sur le projet, tel qu'il a été présenté.

Il a été décidé de reprendre l'étude et il convient donc d'annuler la délibération du 26 mars 2010, dans l'attente de l'établissement d'un nouveau projet tenant compte des remarques de Monsieur le Sous-Préfet.

Le Conseil Municipal sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'annuler la délibération du 26 mars 2010 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet du PLU;
- précise qu'un nouveau projet sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la concertation, le premier projet de PLU arrêté par la commune a été refusé par les services de l'Etat, avec 8 pages de remarques. Une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet a eu lieu, et celui-ci nous a demandé de retravailler le projet en en tenant compte. Nous avons donc l'obligation d'annuler ce projet avant de pouvoir en proposer un second.

Il précise que la demande la plus lourde était de faire une évaluation environnementale sur la totalité de la commune. Cette évaluation a été confiée à un autre cabinet que celui-en charge du PLU. Nous avons dû également intégrer au PLU un schéma d'aménagement des eaux pluviales, ce qui avait déjà été engagé par la commune. Ces deux documents ont été réalisés et seront intégrés au PLU. Une réunion a eu lieu le 22 septembre avec notre nouveau conseiller auprès du cabinet CREHAM, qui tiendra compte des demandes des services de l'Etat dans ses propositions. Le Conseil Municipal va donc devoir se prononcer à nouveau sur un second projet.

Il informe qu'une réunion en interne aura lieu le jeudi 6 octobre. Le 13 octobre, lors d'une réunion, le cabinet CREHAM apportera les ajustements correspondants. Une réunion aura lieu courant novembre avec les services de l'Etat. Il sera alors décidé si notre projet devra à nouveau passer devant la commission des sites (il est déjà passé 2 fois). Normalement, le projet devrait être arrêté première quinzaine de décembre. Ce projet sera envoyé 1^{er} trimestre 2012 aux autres services qui auront 3 mois pour se prononcer. Entre avril et mai, se déroulerait l'enquête publique. Nous pouvons espérer que la signature par les services de l'Etat intervienne en mai ou juin 2012.

Monsieur PENOT précise que les règles des PLU changent en juillet, ce qui risque d'entraîner de nouvelles contraintes, d'où l'intérêt que le PLU soit achevé en juin 2012.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu à la CARA concernant le SCOT, texte au-dessus du PLU, qui est en cours de révision. Nous serions donc dans l'obligation de tenir compte d'éventuelles modifications de ce texte.

Monsieur PENOT précise que le PLU actuel est en accord avec les orientations du SCOT actuel.

Monsieur le Maire précise que les agents du service urbanisme traitent les dossiers des usagers en tenant compte des prescriptions du POS et du PLU en cours. Il est probable que l'annulation de la délibération du 26 mars 2010 implique qu'ils ne tiennent compte que des prescriptions du POS, mais cette information est à vérifier.

9- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE - SEJOUR - BUDGET 2011 -

Considérant le séjour organisé au centre du Loup Garou dans les Deux-Sèvres concernant la classe de CP pour la période du 26 au 30 mars 2012, et la demande de subvention de Mme BOT – BOU AZIZ Delphine, institutrice de l'école primaire, pour un montant de 1 630 €, étant entendu qu'avec ce financement la part des parents reviendrait à 126,73 € par enfant pour un séjour au coût total de 6 905 €.

Le Conseil Municipal sur rapport de M. SABOURDIN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

→ de verser 1 630

€ de subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, pour le séjour au centre du Loup Garou du 26 au 30 mars 2012.

Madame CHATELIER demande si ce séjour sera le seul organisé par l'école.

Monsieur SABOURDIN répond que des sorties sur une journée seulement seront organisées, mais pas d'autre long séjour.

10 - AMENAGEMENT CHEMINEMENT PIETONS RD 145 - CONVENTION CONSEIL GENERAL -

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a sollicité le Département pour les travaux d'aménagement de la route départementale N°145, dans le but d'améliorer la sécurité des piétons.

Ces travaux consistent à aménager un cheminement piétons dont le coût prévisionnel est estimé à 37 471,41 € HT. Le département assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et la Direction des infrastructures en assurera la maîtrise d'œuvre.

La participation communale est fixée à hauteur de 9 367,85 € HT correspondant à 25 % du montant prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal sur rapport de M. PENOT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement d'un cheminement piétons sur la RD 145 avec le Conseil Général, annexée à la présente délibération, et autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à la signer;

Monsieur PENOT précise que ces travaux s'articulent avec un projet de tourne à gauche route de Talmont, et le projet de piste cyclable entre Meschers et Port Marans. Cela représente beaucoup de travaux de terrassement qui auraient coûté cher pour la commune seule.

Monsieur le Maire précise que le chantier n'est pas terminé. Les panneaux n'ont pas été remis cet été. Il y a de l'herbe partout. Il convient d'assortir la signature de cette convention à un courrier concernant le déroulement de ce chantier.

Monsieur PENOT précise que la bande d'herbe correspond à la séparation au milieu de la piste cyclable.

Monsieur le Maire demande à qui en reviendra l'entretien, à préciser avec le Conseil Général.

Monsieur SABOURDIN trouve que visuellement, il apparaît que les travaux ne sont pas terminés. Il propose de surseoir à la signature de la convention.

Monsieur le Maire propose, après accord de la DID, d'organiser une réunion de concertation concernant la fin du chantier. La convention leur serait alors transmise.

11 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE DEUX PARCELLES CADASTREES AD 910 ET AD 913 SITUEES ALLEE DES BLES A MESCHERS

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la commune de deux parcelles appartenant à la succession de Madame SIREJOL cadastrées section AD 910 pour 1a 93 ca et section AD 913 pour 29 ca, situées allée des Blés.

Considérant la proposition de la succession de Madame SIREJOL de céder ces parcelles à la commune à titre gratuit,

Le Conseil Municipal sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AD 910 pour 1a 93 ca et section AD 913 pour 29 ca, situées allée des Blés à titre gratuit;
- > charge Maître DUVAL, notaire à Châtellerault, 19 boulevard Victor Hugo, d'établir l'acte de vente :
- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte de vente.

12 - OFFICE DE TOURISME DE MESCHERS (EPIC) : COMITE DE DIRECTION -

Monsieur GILBERTO, 2^{ème} Adjoint, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Considérant la démission de Madame JALAGUIER Claire en tant que titulaire, Considérant le manque de disponibilité de Madame LOSTANLEN Pascale, titulaire,

Considérant que Monsieur RAMBAUD Didier n'est plus membre du bureau du Cercle Nautique de Meschers, il doit être remplacé, en tant que titulaire, représentant d'une association sportive,

Considérant les candidats,

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité

- désigne Monsieur CHOLLET Freddy en tant que titulaire pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme ;
- désigne Monsieur MEYRAUD Ludovic, en tant que suppléant de Monsieur CHOLLET pour sièger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme :

- désigne Monsieur CARDOT Claude, en tant que titulaire pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme :
- désigne Madame LOSTANLEN Pascale en tant que suppléante de Monsieur CARDOT pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme;
- désigne Monsieur LOYAL Bertrand en tant que titulaire, représentant d'une association sportive, pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme;
- précise que les autres membres restent inchangés.

13 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL -

Monsieur SABOURDIN, 5^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe, actuellement à 22 heures hebdomadaires, et de le passer à 28 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur SABOURDIN et après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- ➤ de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28 h hebdomadaires ;
- b de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 22 h hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de l'application de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la nomination sur le poste créé à compter du 1^{er} décembre 2011;
- > de modifier le tableau des effectifs de la collectivité conformément à la présente délibération.

Monsieur SABOURDIN précise que l'agent titulaire de ce poste effectue des heures de travail aux grottes de Régulus l'été et divers remplacements tout au long de l'année. Dans la réalité, elle effectue au moins 28 heures, et non 22 heures de travail hebdomadaire en moyenne, sur l'année.

14 – PROJET DE PARC NATUREL MARIN SUR L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET LES PERTUIS CHARENTAIS –

Monsieur PENOT, 6^{ème} Adjoint, présente le projet de parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les Pertuis Charentais.

Le périmètre du futur parc s'étendrait sur 700 km des côtes de la baie d'Aiguillon jusqu'au bec d'Ambès en englobant les îles de Ré et d'Oléron.

Les objectifs de ce projet sont de protéger la bio diversité marine et littorale, de mettre en valeur et d'organiser toutes les activités liées à la mer.

Le parc naturel marin serait géré par un conseil de gestion, composé d'acteurs locaux représentant les différents usagers de l'espace marin. Il serait composé de 57 membres : services de l'Etat, élus locaux, professionnels de la mer, usagers de loisirs en mer, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées.

Considérant que l'immensité de ce parc recouvre des réalités physiques et des spécificités très différentes (baie de l'Aiguillon, les îles, les Pertuis, l'Estuaire de la Gironde),

Considérant le faible nombre de représentants des communes, 13, alors que 108 communes sont concernées,

Considérant l'absence d'information sur le financement prévu pour la mise en œuvre du projet,

Considérant la superposition de lois et de règlements (Natura 2000, Code rural, loi littorale, parc naturel, loi sur l'eau ...) qui risque de rendre ingérable notre littoral et notre port,

Monsieur PENOT propose de donner un avis favorable au projet de Parc Naturel Marin sous réserve de la prise en considération de ces remarques.

Le Conseil Municipal
sur rapport de Monsieur PENOT
et après en avoir délibéré
à la majorité décide
2 voix contre le projet (MM. ROUDIER et MEYRAUD)
3 abstentions (MM. SABOURDIN, CHOLLET et FILLOLEAU)

> de donner un avis favorable au projet de Parc naturel Marin sous réserve de la prise en considération des remarques exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que le projet n'est pas complètement arrêté et que l'on ne sait pas quel sera le pouvoir du conseil de gestion. Il précise que le Préfet ne sera pas obligé de suivre l'avis de ce conseil. De plus, les communes sont sous représentées et plusieurs lois et textes se superposent.

Monsieur PENOT précise qu'il y aurait 14 textes différents.

Monsieur le Maire pense néanmoins que ce projet est nécessaire afin que le périmètre soit protégé compte-tenu de l'abus, notamment sur les côtes vendéennes.

Monsieur PENOT précise qu'une partie de la faune n'existe déjà plus.

Madame HIREL et Monsieur CHOLLET se demandent comment voter alors que le projet présenté reste très flou.

Monsieur PENOT précise que si la commune ne vote pas avant le 17 octobre, son avis serait réputé favorable au projet.

Monsieur ROUDIER informe le conseil municipal que plusieurs pétitions circulent sur l'île d'Oléron, contre ce projet.

Monsieur le Maire pense qu'il faut être méfiant et émettre des réserves, mais qu'il faut approuver le projet car il est nécessaire de préserver la zone concernée.

Monsieur SABOURDIN se demande si les réserves émises par les communes seront bien prises en compte.

Monsieur le Maire précise que la commune de Meschers n'est pas la seule à émettre des réserves, et qu'ils seront obligés d'en tenir compte.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du calendrier des prochaines rencontres :

- Samedi 8 octobre de 13h30 à 18h00 en mairie : rencontre annuelle sur le choix stratégique des travaux et investissements prévus d'ici la fin du mandat
- o Samedi 15 octobre à 11h00 en mairie : accueil des nouveaux arrivants
- Jeudi 20 octobre à 19h00 à La Passerelle : Réunion publique compte-rendu de mandat
- Vendredi 28 octobre à 19h00 à La Passerelle : Réunion publique présentation par l'architecte du projet des Nonnes à la Falaise. Une invitation particulière sera envoyée aux riverains.

Délibérations du Conseil Municipal du 30/09/2011

- 1 Création de postes Attaché et emploi fonctionnel de DGS :
- **2 -** Régime indemnitaire emploi fonctionnel de DGS Prime de responsabilité des empois administratifs de direction :
- 3 Participation au séjour de deux burkinabés, représentants de la commune de Tenkodogo;
- 4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Exercice 2010 :
- 5 Prise en charge de repas à la cantine Stagiaire à l'école maternelle et au restaurant scolaire ;
- 6 Exonération Tarif « La Passerelle » ;
- 7 Tarifs 2011 Régie droits de place au port de Meschers ;
- 8 Plan local d'urbanisme Annulation délibération du 26 mars 2010 ;
- 9 Subvention coopérative scolaire école élémentaire Séjour Budget 2011 ;
- 10 Aménagement cheminement piétons RD 145;
- 11 Acquisition par la commune à titre gratuit de deux parcelles cadastrées AD 910 et AD 913 situées allée des Blés à Meschers ;
- 12 Office de Tourisme de Meschers (EPIC) : Comité de direction ;
- 13 Modification du temps de travail personnel communal ;
- 14 Projet de parc naturel marin sur l'estuaire de la Gironde et les pertuis charentais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,	
Jean-François NEGRET	M. GILBERTO Roland	M. ROUDIER Yves
	Mme NICOT Claudine	M. SABOURDIN Stéphane
	M. PENOT Dominique	M. CARDOT Claude
	Mme CHATELIER Mireille	M. CHOLLET Freddy

M. FILLOLEAU René

Mme HIREL Brigitte

M. MEYRAUD Ludovic